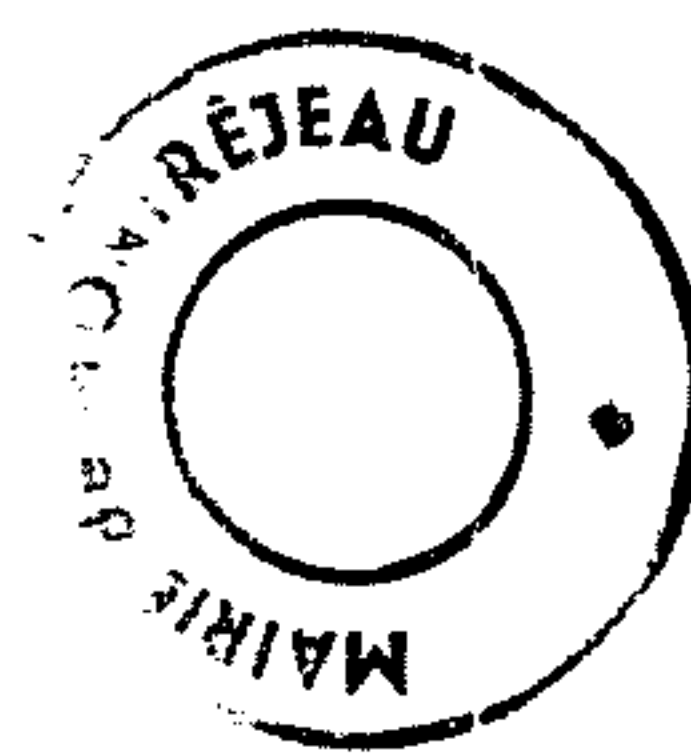


DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 17 MARS 1970.

L'an mil neuf cent soixante dix et le dix sept mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU, BARON, LAGOUTTE Adjoints, DE LASSUS, JORDA, MIQUEL, ANTICHAN, BONNEFOI, BERNADOTTE, CHEVALLIER, BOURDEL, BEYRET, DOTEZ.

Absents : MM. CORREGE, SAURINE, MOYA, TENT, VAYSSE-TEMPE.

Monsieur MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL - CADRE

L'affermage des Services des eaux et d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux a entraîné la mise en détachement d'un agent communal auprès de cette Compagnie, qui prend à sa charge son traitement et les charges correspondantes.

En conséquence, la délibération du 8 février 1969 fixant le cadre du personnel est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 1er : Cadre du personnel

Le cadre du personnel titulaire nécessaire à la bonne exécution du Service communal comprend :

Services Techniques :

- 1 contremaître
- 2 ouvriers professionnels de 1ère catégorie
- 2 éboueurs
- 2 ouvriers d'entretien de la voie publique
- 1 égoutier.

.....
le reste sans changements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Définit comme ci-dessus le cadre du personnel communal.

vu et approuvé le 16 Av. 1970 - le ss - Préfet

ACTION JUDICIAIRE CONTRE LA C.H.M.

Selon acte passé le 18 septembre et le 19 octobre 1967, la Ville de Montréjeau avait vendu à la Compagnie des Chemins de Fer et Hôtels de Montagne aux Pyrénées un immeuble sis à Montréjeau, cadastré section C n° 856 et 1008. La vente a été consentie moyennant un prix de 320 000 Francs, payable en 15 annuités à verser le 31 décembre de chaque année.

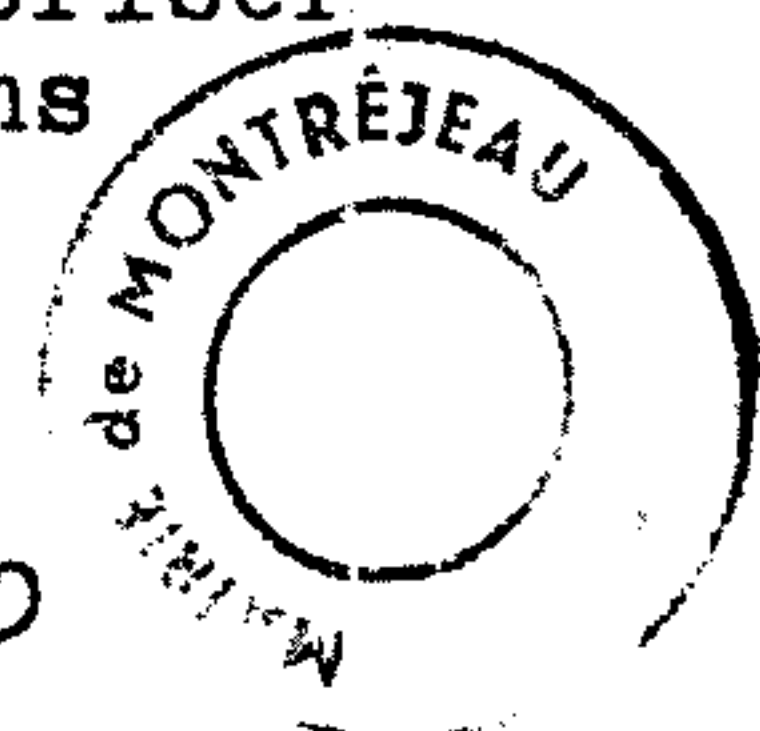
L'annuité de 1969 n'a pas été versée ; je vous demande donc de m'autoriser à engager une action auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens afin de demander la résolution judiciaire de cette vente pour défaut de paiement.

Le Conseil Municipal,

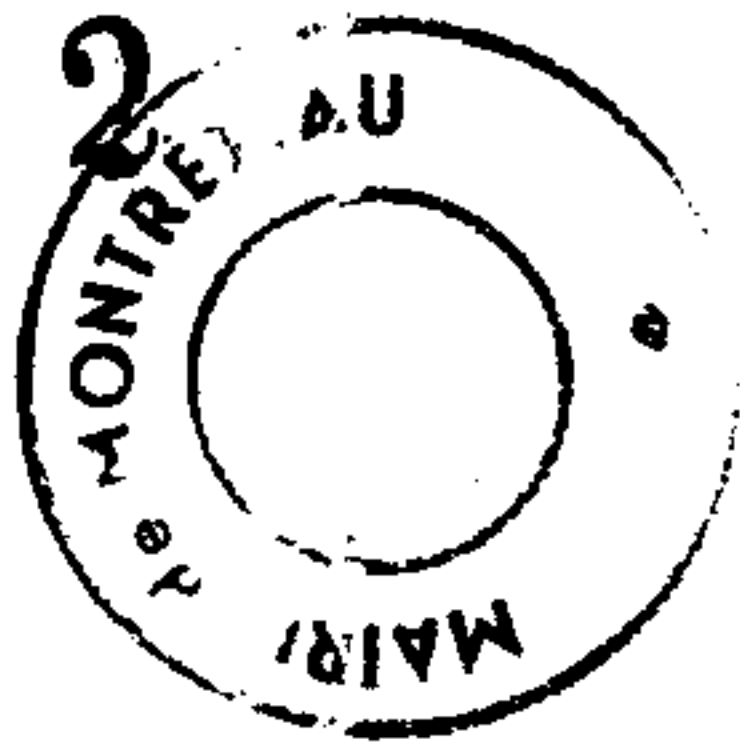
Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager l'action sus-dite.

*Vu le 29 Av. 70
le ss. Préfet
Richer*



17 Mars 1970



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les lourdes charges qu'entraîne le ramassage des ordures ménagères.

Cette taxe basée au taux de 300 % des immeubles bâtis par délibération du 6 décembre 1968 a donné en 1969, 29 000 Francs de recettes alors que le coût du service est de 53 300 Francs.

L'article 9 de la Loi des Finances rectificative pour 1969 supprime un taux limite de cette taxe à compter du 1er janvier 1970.

Je vous propose de porter ce taux à 450 % du revenu net des immeubles bâtis.

Le Conseil Municipal,

Après avis de ses Commissions,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Décide de porter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 450 % à compter du 1er janvier 1970.

Vu et approuvé le 22 Av. 1970 - le ss. Prefet.

ZONE INDUSTRIELLE (ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'E.D.F.

Monsieur le Maire rappelle que la création d'une zone industrielle ayant été déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 27 Juin 1960, la commune a acquis en une première tranche, par voie amiable, 13 ha 49 a 47 ca de terrains, puis par une deuxième tranche, par expropriation, 6 ha 08 a 06 ca.

Il rappelle la délibération du 12 Juin 1965 par laquelle le Conseil avait décidé de faire une troisième tranche d'acquisitions sur une superficie de 9 ha 55 a 76 ca en zone industrielle ; cette décision a été motivée par le fait que les 19 ha précédemment acquis par la commune étaient séparés les uns des autres en trois parties distinctes, et qu'il était nécessaire, pour la commodité d'une revente éventuelle, de les réunir par diverses parcelles encore non acquises.

Dans le cadre de ces acquisitions, il y avait notamment une parcelle cadastrée section D n° 57, d'une superficie de 12 a 40 ca en nature de lande, appartenant à l'Electricité de France, parcelle localisée sur le plan produit.

Monsieur le Maire expose que le Directeur régional de l'E.D.F. s'est engagé le 7 mars 1969 à vendre à la commune la parcelle sus indiquée pour la somme de 700 Francs, correspondant à l'évaluation de l'expert désigné par le Conseil.

Les crédits correspondants étaient prévus à l'article 210 de l'exercice 1969 et ont été reconduits au budget primitif de 1970.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition de la parcelle de terrain située en zone industrielle, cadastrée sous le numéro 57 de la section D pour une superficie de 12 a 40 ca appartenant à l'E.D.F. pour une somme de 700 Francs.

Vu et approuvé à l'arrêté du 22 Mai 1970 - le ss. Prefet.

ACHAT DE TERRAINS A MONSIEUR DE SARRIEU

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'acheter une parcelle de terrain située sous la terrasse du Boulevard de Lassus pour les travaux de ravalement prévus.

Monsieur De Sarrieu, propriétaire de la parcelle située à cet emplacement



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

a donné son accord de principe.

Monsieur de Sarrieu a également accepté de vendre 1 600 m² de terrain pour l'agrandissement de la côte de Sauvan.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à passer les actes pour l'achat de ces terrains.

Les crédits nécessaires sont portés à l'article 212 du budget primitif 1970.

ACQUISITION IMMEUBLE MORÉ

Monsieur le Maire expose que pour l'agrandissement de la Rue Saint-Barthé lémy, il est nécessaire d'abattre une partie d'un immeuble sis dans cette rue et cadastré section C n° 337, appartenant à Madame Vve Moré.

Il propose au Conseil l'acquisition de cet immeuble pour la somme de 11 000 Francs, agréée par Madame Moré.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à procéder à l'achat de cet immeuble.

Les crédits nécessaires sont portés à l'article 212 du Budget primitif 1970.

Vu par l'Assemblée à l'acte du 6 Mai 1970

ACHAT DE TERRAIN A M. ROQUÉ

Monsieur le Maire expose la proposition de vente de M. Roqué concernant deux parcelles de terrain ;

. l'une d'une contenance de 1 ha 12 a et 90 ca, située en face du terrain de sports, cadastrée section D n° 38, pourrait servir à l'agrandissement ou à l'amélioration des installations sportives.

. l'autre, cadastrée section D n° 77, d'une contenance de 93 ares 10 centiares et située en zone industrielle, agrandirait le domaine communal déjà constitué en cet endroit.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

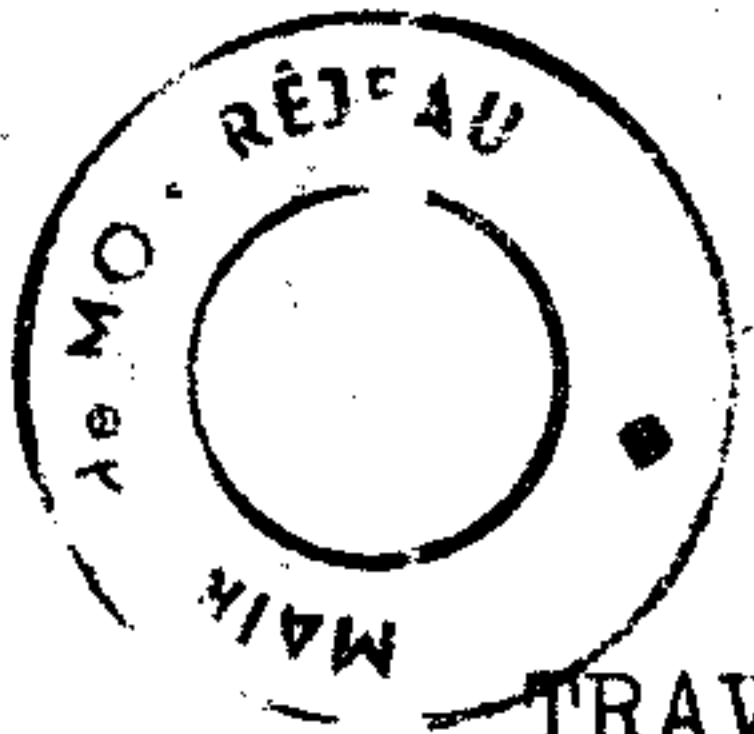
Après en avoir délibéré,

Accepte les propositions de vente de Monsieur Roqué et autorise M. le Maire à passer les actes de vente.

FERMETURE DES ABATTOIRS NON RETENUS AU PLAN REVISE ET RATTACHEMENT

En réponse à la délibération du 12 décembre 1969 protestant contre la fermeture de l'abattoir communal, Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées précise qu'il n'apparaît pas possible de demander une révision du plan des abattoirs et que l'abattoir de Montréjeau d'ailleurs ne remplit qu'une des 3 conditions prévues à l'article 11 de la Loi 65-543 du 8 juillet 1965, mais que, eu égard à la situation, il est disposé à proposer au Ministère d'autoriser l'abattoir de Montréjeau à fonctionner jusqu'au 31 décembre 1971.

Considérant l'obligation de rembourser les annuités d'emprunts jusqu'en 1976, le Conseil Municipal décide de demander la prolongation de ce délai jusqu'au remboursement complet de ces annuités d'emprunts.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX EGLISE ET MAIRIE - EMPRUNT

Motif de l'emprunt : d'importants travaux sont devenus nécessaires

- 1° dans les locaux administratifs de la Mairie,
 - 2° à l'Eglise paroissiale,
- d'un montant total de 61 212,89 Francs. Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt de 40 000 Francs, le solde pouvant être payé par autofinancement.

Article 1er : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6,50 % l'emprunt de la somme de 40 000 Francs destiné à financer les travaux aux bâtiments communaux, et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de 1971.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de 4 254,11 Francs comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

- 1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

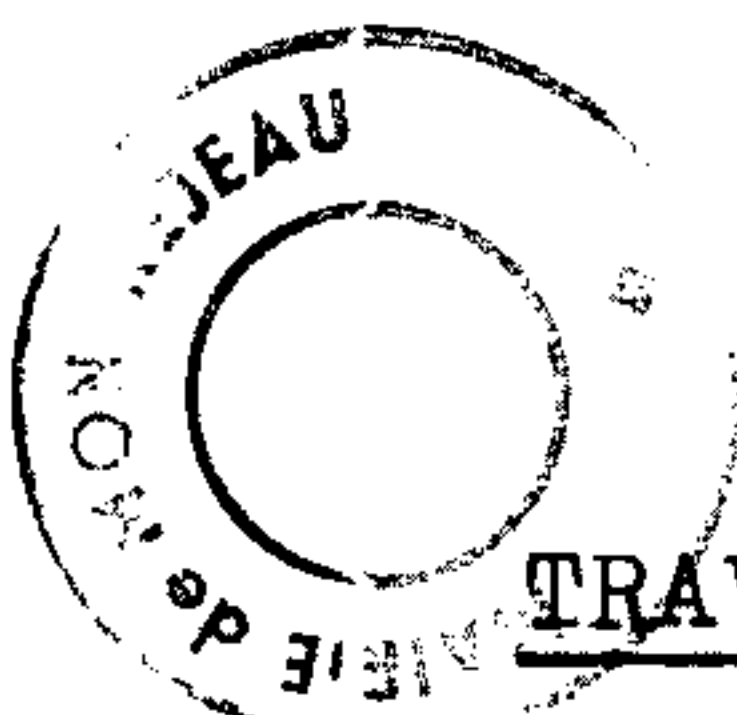
- 2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Vu et approuvé le 26 Mai 1970 - le Maire, Préfet.

TRAVAUX DE VOIRIE - EMPRUNT.



Motif de l'emprunt : Travaux de voirie d'un montant total de 70 000 F. Monsieur le Maire propose d'effectuer un emprunt, une partie seulement pouvant être payée par autofinancement.

Il propose d'accepter le contrat suivant :

Article 1er : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens), aux condi-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



tions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6,50 % l'emprunt de la somme de 60 000 Francs destiné à financer des travaux de voirie et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1971.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera quinze annuités de 6 381,16 Francs comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Lu et approuvé le 26 Mai 1970. Le M. Prefek.

POOL ROUTIER PROGRAMME 1969-1970 - EMPRUNT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux du Pool Routier pour 1969-1970 sont d'un montant de 95 000 Francs, dont 45 000 Francs pour 1970.

Il rappelle les lourdes charges assumées par ailleurs, et propose d'emprunter la part communale qui s'élève à 35 000 Francs.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à effectuer un emprunt auprès d'un organisme prêteur.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACHAT DE LA BENNE A ORDURES MENAGERES - EMISSION D'OBLIGATIONS ET VOTE DE CENTIMES

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapporteur de la Commission de la Voirie sur les besoins du service des ordures ménagères et les propositions des Etablissements GRANGE Frères,

Autorise M. le Maire à passer un marché avec les Etablissements GRANGE Frères pour la fourniture d'un fourgon Hélico-Requin sur châssis-cabine Berliet, moyennant le prix global et forfaitaire, payable au comptant, de 100 604,38 F, T.V.A. comprise.

Considérant que les ressources ordinaires du budget ne permettent pas de faire face à cette dépense, et qu'un emprunt traditionnel n'a pu être contracté de gré à gré,

DECIDE l'émission d'un emprunt obligataire de 100 604,38 F amortissable en 6 années, contractuellement souscrit par les Etablissements GRANGE Frères à l'exclusion de toute souscription du Public, dont il arrête comme suit le cahier des charges :

CAHIER DES CHARGES

1 - L'amortissement s'effectuera en 6 années sur la base d'une annuité constante calculée au taux de 7,85 %, de 21 663,34 F pour le service de l'intérêt et de l'amortissement, selon le tableau d'amortissement ci-annexé, qui détermine la valeur du remboursement de chaque obligation annuelle en capital et intérêt.

L'annuité de cet emprunt, payable à terme échu, correspond à un taux réel de 7,85 % conforme à la circulaire ministérielle n° 70-32 du 19 janvier 1970.

2 - Chaque obligation portera l'indication de sa valeur nominale en capital, et de sa valeur de remboursement en capital et intérêt. La première échéance est fixée à terme échu un an après la date d'ouverture de l'émission.

3 - Le remboursement des obligations sera effectué chaque année, à la date anniversaire, par ordre numérique croissant.

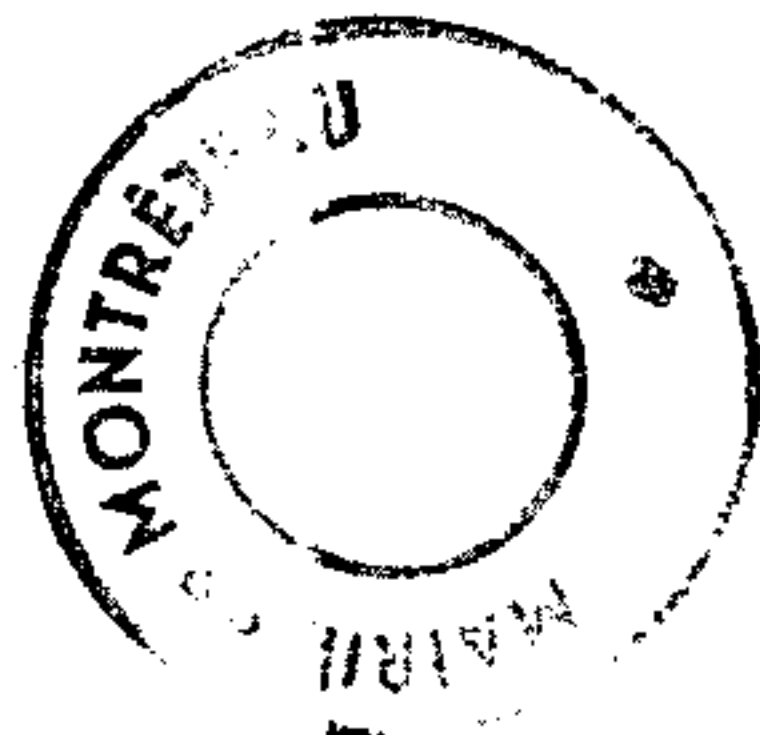
4 - L'intérêt de chaque fraction de capital comprise dans l'annuité constante cessera de courir à compter du jour de chaque échéance. Les obligations sont payables aux guichets de la Recette Municipale. Les titulaires d'obligations au porteur ou de certificats nominatifs pourront toujours les adresser à la Recette Municipale quinze jours au moins avant leur date d'échéance, et demander le crédit des sommes leur revenant de telle sorte qu'il parvienne bien à leur compte bancaire ou postal pour la date d'échéance. Toute somme non parvenue au Porteur à bonne date portera de plein droit et sans mise en demeure préalable intérêt au taux de 8,85 % à titre de pénalité, mais seulement si ce retard est imputable à la Ville, par exemple à la suite d'un mandatement ou d'un envoi tardifs.

5 - La Ville s'interdit pendant toute la durée de l'emprunt de procéder à l'amortissement anticipé du tout ou partie du nominal des obligations. Cependant, en cas d'accord du Porteur, ou si des dispositions législatives ultérieures venaient annuler cette interdiction, le remboursement anticipé devra coïncider avec la date d'échéance de la plus prochaine obligation. Le capital remboursé sera augmenté à titre d'indemnité forfaitaire, d'un semestre d'intérêt, soit de 3,925 %.

Tout remboursement anticipé aura lieu au pair et devra représenter exactement le montant du capital contenu dans une ou plusieurs annuités, en commençant par la dernière, suivant le tableau d'amortissement annexé, pour être imputé sur la ou les annuités les plus lointaines.

6 - De convention expresse, la Ville prend à sa charge exclusive tous les frais et droits qui pourraient frapper les obligations émises, notamment tous impôts présents et futurs qui pourraient être ou devenir exigibles, sauf ceux mis obligatoirement par la Loi à la charge des Porteurs.

7 - Les obligations sont, conformément au Code Civil et à l'article 3 du décret n° 49-1470 du 10.11.1949, librement transmissibles par les voies de droit, par simple tradition manuelle pour les titres au porteur et, pour les titres nominatifs, moyennant la production d'un bordereau de transfert à la recette municipale



17 Mars 1970



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8 - Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations amorties sont garantis par l'inscription au budget annuel de 3 416 centimes additionnels qui seront spécialement affectés à cet effet pour une durée égale à celle de l'emprunt.

9 - Cet emprunt, émis au pair, et remboursable au pair, domicilié à la Recette Municipale, ne donnera lieu au paiement d'aucune commission de placement.

10 - Les obligations seront créées dès l'approbation de la présente délibération valant arrêté d'ouverture de l'émission.

VOTE en garantie de l'annuité ci-dessus, 3 416 centimes additionnels à mettre en recouvrement pendant toute la durée de l'emprunt.

ACCEPTÉ en tant que de besoin, la souscription totale par la Société GRANGE Frères en dehors de toute autre, ce qui enlève à la présente opération tout caractère d'émission publique.

DONNE au Maire mandat de solliciter de Monsieur le Préfet l'approbation du présent cahier des charges.

Vu et approuvé le 5 Mai 1970 - le ss Préfet -

REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose que la camionnette des Services Techniques est hors d'usage ; il propose de la remplacer par une voiture camionnette citroën 2 CV, d'occasion.

Ce véhicule, examiné par M. le Maire et le représentant de la Commission des travaux, serait acquis pour un prix total de 1 521,00 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition d'une camionnette 2 CV Citroën pour un prix total de 1 521,00 F.

Décide que la dépense sera inscrite au Budget supplémentaire 1970, article 214.

Vu et approuvé le 2 Juin 1970 - le ss Préfet

CONCOURS OCCASIONNEL - PROJET ET TRAVAUX

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal :

1 - que le Conseil Général de la Haute-Garonne, dans ses séances des 22.4.60 - 13.1.61 - 22.5.63 a pris la décision ci-après :

- de subventionner un programme d'aménagement des cours de fermes et chemins d'accès privés, l'exécution des travaux étant assurée sous le contrôle du Maire et à la diligence du Service des Ponts et Chaussées, comme en matière de travaux effectués sur la voie rurale de la Commune, dans le cadre des textes en vigueur.

2 - qu'un programme de réfection des cours de fermes et de leur voie d'accès a été établi par le Service des Ponts et Chaussées, et que la Commission Départementale a approuvé ce programme dans sa séance du 26 Novembre 1968.

DELIBERE ET DECIDE :

1 - d'approuver et d'exécuter dans la commune le programme de réfection de voies d'accès et de cours de ferme ci-annexé, dans les conditions fixées par la décision du Conseil Général, tel qu'il résultera des engagements souscrits en définitive par les particuliers.

2 - de donner pouvoir au Maire pour accepter les projets, factures ou marchés se rapportant à ces travaux et, en même temps, pour accepter, sous forme d'offres de concours, les versements des sommes représentant les parts contributives que doivent supporter les propriétaires intéressés.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX DE RÉFECTION A L'EGLISE PAROISSIALE

Par délibération en date du 12 décembre 1969 vous aviez approuvé le marché passé entre Monsieur BAROUSSE et la Ville pour la réfection de l'intérieur de l'Eglise, pour un montant de 29 539,80 Francs honoraires compris.

Je vous propose de solliciter pour ces travaux une subvention du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Sollicite du Conseil Général une subvention pour les travaux de réfection de l'Eglise.

TRAVAUX D'ÉTANCHEITE DE LA PISCINE

Par délibération du 19 avril 1969 le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer les travaux d'étanchéité de la piscine par adjudication.

Cette adjudication a eu lieu le 11.7.1969 et les travaux d'étanchéité de la piscine n'ont fait l'objet d'aucune soumission.

Monsieur le Maire propose de confier ces travaux à la Société d'étanchéité et d'asphaltage du Sud-Ouest par un marché de gré à gré.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à passer le marché. Les crédits nécessaires, initialement prévus, seront reportés.

BOULEVARD DE LASSUS - AMENAGEMENT DE LA TERRASSE

Monsieur le Maire expose l'état de stabilité précaire de la terrasse du Boulevard de Lassus et signale que les travaux de réfection sont très urgents. Il présente le projet de Monsieur FOURNIER architecte D.E.S.A., portant des travaux de réfection et d'aménagement pour un montant de 405 475,60 Francs.

Le Conseil considère qu'un emprunt de 300 000 F remboursable en 15 annuités constantes a déjà été réalisé auprès de la Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens pour couvrir une partie des dépenses engagées par ces travaux ; la différence sera financée par une subvention du département et éventuellement des fonds libres.

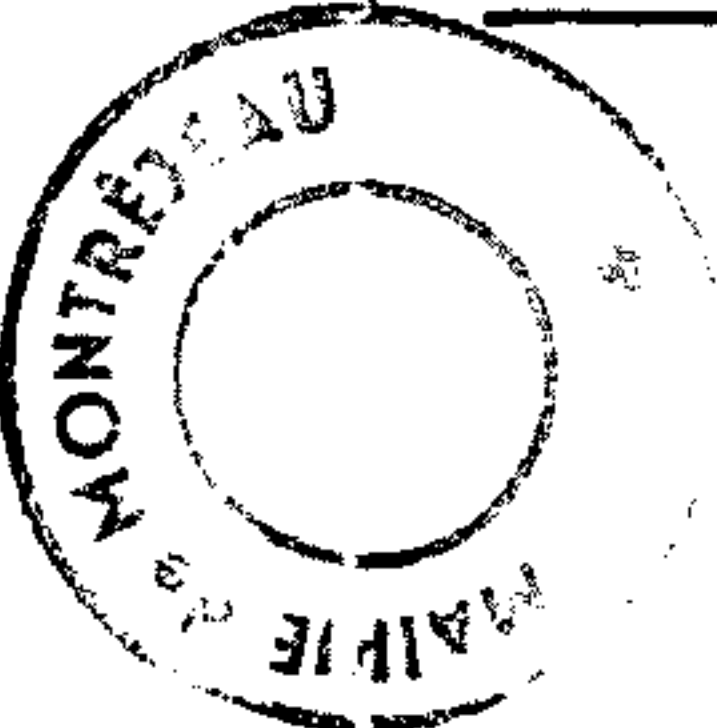
Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le projet de Monsieur FOURNIER et de demander à Monsieur le Sous-Préfet l'autorisation de commencer les travaux dans la limite des crédits déjà disponibles, en raison de l'urgence.

Vu et approuvé le 30 Av. 1970. Le ss Préfet.

VOTE DU BUDGET 1970 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS



Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par le Maire,

Sur le rapport de ses Commissions,

Vote le budget primitif de l'exercice 1970 qui se monte tant en recettes

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



qu'en dépenses à la somme de 1 675 310,57 Francs.

Décide pour assurer l'équilibre de s'imposer de 40 870 centimes pour insuffisance de revenus, soit un montant de 261 237,00 Francs.

Fixe à 334 299,20 Francs le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

Arrêté le 6 Mai 1970. Le ss. Préfet.

INDEMNITE DE BICYCLETTE POUR LE GARDE CHAMPETRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération du 28 Juillet 1954 fixait à 30 Francs par an le montant d'une indemnité de bicyclette versée à certains agents du personnel municipal.

Seul le garde champêtre en bénéficie maintenant.

Monsieur le Maire propose de porter cette indemnité à 30 Francs par trimestre.

La dépense totale pour l'année s'élèvera à 120 Francs.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Décide de porter l'indemnité de bicyclette allouée au Garde Champêtre à 120 F par an.

Un crédit d'égale somme est ouvert à l'article 615 du budget primitif 1970.

Vu et approuvé le 16 Av. 1970 - Le ss Préfet

INDEMNITE ACCORDEE AUX MEDECINS D'ETAT-CIVIL

Par délibération du 20 octobre 1953, le Conseil Municipal avait porté à 20 Francs par mois l'indemnité forfaitaire servie aux médecins pour le Service de l'Etat Civil.

Le Conseil estime devoir relever cette indemnité à 100 Francs par trimestre.

Un crédit d'égale somme est ouvert à l'article 615 du budget primitif 1970.

Vu et approuvé le 13 Mai 1970. Le ss Préfet

SECOURS AUX ANCIENS EMPLOYES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Décide d'allouer pour l'année 1970 un secours trimestriel payable à terme échu de :

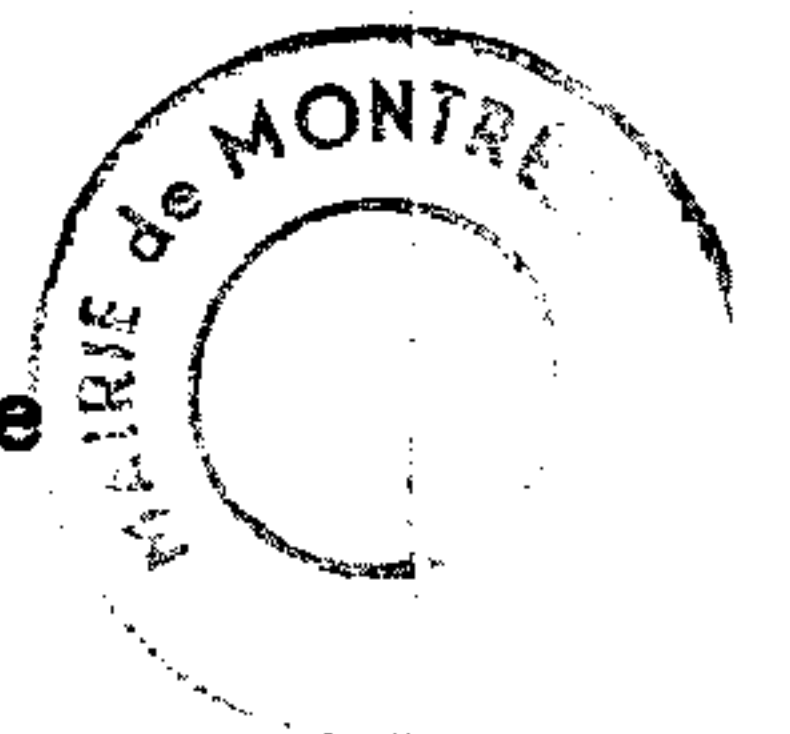
90 F à Madame Vve BARBEY Philomène
150 F à Monsieur CRIADO Manuel
120 F à Monsieur BARAILLE Louis
120 F à Monsieur CARTHERY Louis
90 F à Monsieur LATOUR Maurice

et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 651 du budget primitif de l'exercice 1970.

Vu et approuvé le 16 Av. 1970. Le ss Préfet.

ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS ET DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE

Le Conseil Municipal accorde à son Président l'autorisation de souscrire pour 1970 un abonnement aux revues ci-après :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur,
- Bulletin annoté des Lois et décrets
- L' Education Nationale (2 abonnements)
- La Gazette des Communes et l'Action Municipale
- La Vie départementale et communale
- Le Journal des Maires
- Les annales de la Voirie
- La Revue des Finances Communales
- Urbanisme
- Les travaux communaux

ainsi qu'aux mises à jour :

- La Mairie Moderne
- Guide Familial des Mairies
- Dictionnaire Fiscal
- Dictionnaire Social
- Juris classeur administratif
- Secrétaire et Formulaire de Mairie
- Les Editions Gallop.

Vote à cet effet un crédit suffisant à l'article 663 du budget primitif 1970, soit 1 000 Francs.

Vu et approuvé le 14 Av. 1970 - le ss. Prefet .

SUBVENTIONS A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la requête du Colonel Inspecteur départemental des Sapeurs Pompiers deux subventions :

- l'une pour indemnités de manoeuvres d'un montant de 3 600 F payable en fractions trimestrielles et sur le vu d'une liste d'émargement établie par le Chef de Corps et la répartissant à chaque Sapeur Pompier.
- l'autre pour participation au service social, d'un montant de 2 500 F, payable en un seul mandat.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 61 et 64 du budget primitif 1970.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Montréjeau les sommes ci-dessus définies.

Vu et approuvé le 8 Mai 1970 - le ss Prefet

SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1969 la subvention suivante au Syndicat d'Initiative 16 500 F.

Le paiement sera effectué sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget primitif 1969.

Vu et approuvé le 8 Mai 1970 - le ss Prefet

SUBVENTION A L'U.S.M.

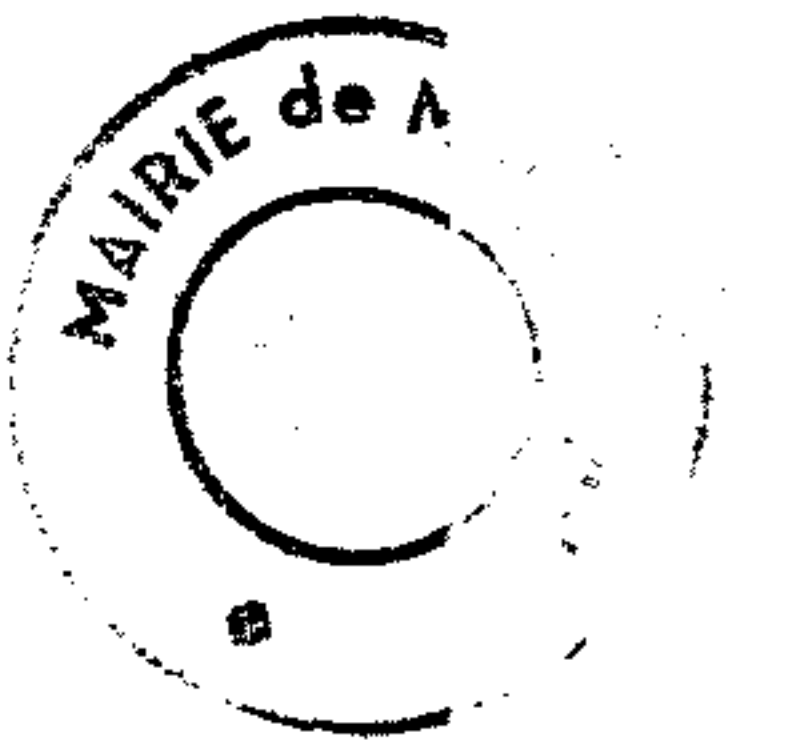
Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1969 la subvention suivante :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Sociétés Sportives :

UNION SPORTIVE MONTRÉJEAULAISE

5000 Francs

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget primitif de l'exercice 1970.

Vu et approuvé le 8 Mai 1970 - le Préfet

EXTENSION DU C.E.S. - INSCRIPTION AU VIe PLAN

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'augmentation rapide des effectifs scolaires, l'on peut craindre que le C.E.S. de Montréjeau qui peut recevoir 600 élèves, ne soit rapidement surchargé.

Le voeu que le C.E.S. soit agrandi à 900 places avait été émis lors de la visite de Monsieur le Recteur d'Académie à Montréjeau. Depuis lors, Monsieur le Principal du C.E.S., l'Association des Parents d'Elèves ont souhaité que cette extension soit inscrite au VIe Plan.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'appuyer ce voeu et de demander l'inscription en priorité de l'extension du C.E.S. dans le cadre du VIe Plan.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Demande l'inscription en priorité de l'extension du C.E.S. dans le cadre du VIe Plan.

ACQUISITION D'UN CAMION DE TRANSPORT

Monsieur le Maire expose qu'il serait intéressant pour la commune de disposer d'un camion de transport notamment pour l'entretien de la voirie communale, au lieu de recourir à la location. Monsieur le Maire fait état d'une proposition de la Société des Automobiles Berliet. Il s'agirait de la fourniture d'un camion de transport tribenne de type Berliet 30 K d'un prix total de 61 937,88 F. Le financement serait assuré en 6 années moyennant le paiement d'annuités constantes, au taux d'intérêt de 7,85 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le principe de cette acquisition.

Charge Monsieur le Maire de faire établir un marché précis au vu duquel une décision définitive sera prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure trente minutes.

[Handwritten signatures and initials of council members]

